



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

LA RÈGLE LOCALE 81-510 *TRANSACTIONS INTERNES*

Le 19 octobre 2021, le ministre des Finances et Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de la règle énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 17 décembre 2021.